

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 140-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.648

Déposée le: 10.06.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Oui
Déposée par: CFin (Burkhalter, Rümligen) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 110/2017 du 8 février 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Hébergement de l'administration cantonale dans des bâtiments historiques: il faut trouver de meilleures solutions

Le Conseil-exécutif est chargé de montrer, sous une forme qui conviendra, dans quelle mesure cela vaut la peine financièrement d'héberger des services de l'administration centrale et de l'administration décentralisée dans des bâtiments historiques. Il indiquera également les mesures qui permettraient globalement d'instaurer de meilleures solutions.

Développement :

L'exercice d'autonomisation de la psychiatrie montre que les trois nouvelles sociétés anonymes héritent avec les vieux bâtiments dans lesquels les cliniques sont installées d'un cadeau empoisonné ! Si elles s'en sortent financièrement, c'est uniquement parce que le canton leur fait cadeau de la rente du droit de superficie. On peut imaginer que si le projet d'autonomisation s'était étalé sur une plus longue période, on aurait envisagé de construire de nouveaux bâtiments. Mais si la psychiatrie pouvait quitter les vieux bâtiments, comment seraient-ils reconvertis ?

Les nombreux projets de rénovation des établissements pénitentiaires et des prisons montrent également à quel point il est compliqué de gérer aujourd'hui l'exécution des peines dans des bâtiments historiques. On sait aussi que les châteaux ne sont pas adaptés pour l'administration. Enfin, économiquement parlant, il est inopportun d'héberger des Directions cantonales dans des locaux de la vieille ville qui se prêteraient mieux au logement ou au commerce.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend les réflexions critiques de la Commission des finances, mais les apparences sont trompeuses : mis à part dans le cas des châteaux, qui n'hébergent quasiment plus d'administrations à l'heure actuelle, l'entretien et les investissements requis ne sont fondamentalement pas plus importants pour les édifices historiques que pour les autres bâtiments de l'administration cantonale. Les cycles d'entretien sont similaires et certaines fois même, les constructions sont de nettement meilleure qualité que celles plus modernes du siècle dernier.

Dans les bâtiments historiques également, il est tout à fait possible d'utiliser les matériaux les plus modernes et des installations techniques de pointe lors de remises en état, et la durée de vie de ces bâtiments après rénovation ne diffère pas de celle d'autres édifices assainis. Et si toutefois ils n'affichent pas le standard d'aujourd'hui sur le plan énergétique et que leurs structures ne correspondent généralement pas aux attentes actuelles vis-à-vis de locaux administratifs modernes, ces différences sont elles aussi souvent surestimées. La plupart du temps, des travaux ciblés permettent d'atteindre de bons standards dans le domaine énergétique ; par ailleurs, les solutions actuelles pour doter des bâtiments historiques de structures contemporaines ne manquent pas.

Concrètement, il s'avère même que les éléments porteurs de ces bâtiments sont souvent d'une telle qualité et si robustes qu'ils nécessitent un entretien moins fréquent. Les éventuels coûts supplémentaires liés aux exigences de protection du patrimoine ne constituent en outre – lorsqu'il y en a – qu'une très faible part des frais de construction, à hauteur de un à deux pour cent au maximum d'après les valeurs empiriques. Ces frais donnent par ailleurs lieu à un remboursement de dix à 30 pour cent.

Comme indiqué dans la réponse à la motion 266-2014 PBD (Leuenberger), l'idée d'un centre administratif cantonal a été abandonnée pour des raisons financières. Si l'on renonçait systématiquement à l'avenir à l'exploitation des bâtiments historiques pour l'administration cantonale, il faudrait de ce fait remplacer ces derniers par des objets en location, ce qui engendrerait un surcoût substantiel. En revanche, le remplacement et la vente des objets anciens – notamment en vieille ville de Berne – est un objectif à poursuivre à long terme lorsque d'autres solutions plus adaptées et rentables se présentent.

Afin de conserver, d'optimiser et de développer de manière ciblée la qualité des infrastructures cantonales, le Conseil-exécutif a défini, dans son programme gouvernemental de législature 2015 à 2018, les objectifs suivants :

- le canton de Berne entretient et réalise ses infrastructures dans un souci d'économie et d'efficience ;
- on privilégiera l'entretien et le développement des infrastructures existantes en réponse aux besoins plutôt que la construction de nouvelles infrastructures ;

- tous les projets seront soigneusement planifiés et hiérarchisés ;
- on réalisera les projets présentant un bon rapport coût-utilité et qui correspondent aux objectifs de développement du canton ainsi qu'aux exigences du développement durable.

Tels sont les principes régissant la gestion du portefeuille immobilier du canton. Cette stratégie a fait ses preuves et doit être maintenue.

En résumé, le Conseil-exécutif estime que l'utilisation aujourd'hui encore des bâtiments cantonaux historiques n'entraîne en principe pas de surcoûts notables, mais qu'au contraire, elle est généralement plus économique et plus avantageuse du point de vue du développement durable que le recours à des locations. Il n'y a donc pas de raison de renoncer systématiquement à poursuivre l'exploitation de ces édifices. Si néanmoins d'autres solutions s'avèrent plus économiques dans des cas précis, il faudra continuer de les privilégier. Afin de poursuivre cette pratique éprouvée, le Conseil-exécutif propose d'adopter cette motion.

Destinataire

- Grand Conseil